



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

31 JUIL. 2007

Bureau de
l'Environnement et
du Développement
Durable

Arrêté Interpréfectoral portant création du comité de pilotage du site NATURA 2000 n° FR 1102014 de la vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la directive n°92.43 CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « directive habitats » ;

VU la loi du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

VU l'article 8 de l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement, modifiant les articles L 414-1, L414-3 et L 414-4 du Code de l'Environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 et suivants, et R. 414-8 et suivants ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment ses articles 140 et suivants ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001, relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000 et modifiant les articles R 214-18 à R 214-22 du Code rural ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites NATURA 2000 et modifiant les articles R 214-23 à R 214-36 du Code rural ;

VU le décret 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites NATURA 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'avis du Directeur régional de l'environnement d'Ile de France ;

VU l'avis des Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines et du Val-d'Oise ;

VU le courrier du Préfet des Yvelines du 3 août 2005 ;

Sur proposition de messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines,

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1^{er} : Il est créé un comité de pilotage local pour le site NATURA 2000 n° FR1102014 de la vallée de l'Epte francilienne et ses affluents, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992.

Ce comité est chargé de superviser l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de ce site. Il est l'organe central du processus de concertation permettant d'examiner, d'amender et de valider à chaque étape d'avancement les documents et les propositions qui lui sont soumis par la structure chargée d'élaborer le document d'objectifs et de sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : Le comité de pilotage du site NATURA 2000 de la vallée de l'Epte francilienne et ses affluents est composé des membres suivants :

Représentants de l'Etat :

- le Préfet du Val-d'Oise ;
- le Préfet des Yvelines ;
- le Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France ;
- le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val-d'Oise ;
- le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines ;
- le Directeur de la délégation Nord, Picardie, Ile-de-France, Haute-Normandie de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- le Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts Ile-de-France-Nord-Ouest.

Représentants des collectivités locales et établissements publics :

- le Président du Conseil général du Val-d'Oise ;
- le Président du Conseil général des Yvelines ;
- le Président du Conseil régional d'Île-de-France ;

- les Maires de LIMETZ-VILLEZ, GOMMECOURT, AMBLEVILLE, AMENUCOURT, BUHY, BRAY-ET-LÛ, CHAUSSY, GENAINVILLE, HODENT, MAUDÉTOUR-EN-VEXIN, MONTREUIL-SUR-EPTE, OMERVILLE, SAINT-CLAIR-SUR-EPTE, SAINT-GERVAIS ;
- le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;
- le Président du Syndicat intercommunal et interdépartemental de la Vallée de l'Epte ;
- le Président du syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aubette de MAGNY,
- le Président de la communauté de communes Vexin-Val-de-Seine,
- le Président de la communauté de communes des Portes de l'Ile-de-France.

Représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux situés sur le site :

- Le Président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France ;
- Le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France ;
- Le Président des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Ile-de-France ;
- le Président de la section Ile-de-France de l'Union nationale des industries de carrières et d'exploitation de matériaux.
- le Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;
- le Président de la Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- le Président de la Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- le Président du Comité régional de la randonnée pédestre d'Ile-de-France.

Organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

- le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France ;
- le Directeur du Conservatoire botanique national du Bassin parisien.

Représentants des associations de protection de la nature :

- le Président de l'association Yvelines environnement,
- le Président de l'association Val-d'Oise environnement,
- le Président de l'association des amis du Vexin français,
- le Président de l'association de défense et sauvegarde de la vallée de l'Epte.

Organismes consulaires :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles, Val-d'Oise/Yvelines,
- Chambre des Métiers du Val-d'Oise.

Représentants des gestionnaires d'infrastructures, concessionnaires d'ouvrages publics :

- le Directeur de la société EDF-Gaz de France Distribution,
- le Directeur des grandes infrastructures de Gaz de France.

ARTICLE 3 : Les membres du comité ont la faculté de se faire représenter.

ARTICLE 4 : En vue de l'élaboration du document d'objectifs, le Préfet du Val-d'Oise convoque le comité de Pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs.

Lors de la désignation du président, la majorité des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent être présents. A défaut de désignation du président, la présidence du comité de pilotage est assurée par l'autorité administrative.

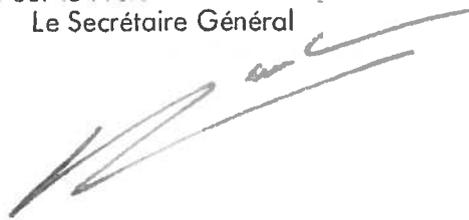
ARTICLE 5 : Après l'approbation du document d'objectifs, le comité de pilotage est convoqué par le Préfet du Val-d'Oise afin que les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements désignent en leur sein, pour une durée de trois ans, le président du comité de pilotage, ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de sa mise en oeuvre. A défaut le préfet du Val-d'Oise préside le comité de pilotage et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

Le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité ou le groupement en charge de la mise en œuvre du DOCOB peuvent être renouvelés dans leurs fonctions par le comité de pilotage.

ARTICLE 6 : Le comité se réunit sur convocation de son Président.

ARTICLE 7 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise, le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Sous-Préfet de Pontoise, les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines et du Val-d'Oise, le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

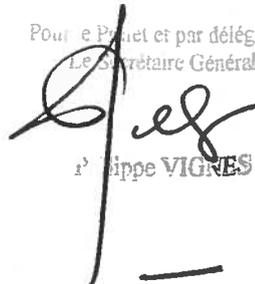
Pour **LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,**
Le Secrétaire Général



Pierre LAMBERT

LE PRÉFET DES YVELINES,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Philippe VIGNES